



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2026-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, dans le cadre des périodes d'astreinte des cadres de direction.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Mme Christine ROUGIER**, Directrice Générale Adjointe,
- **M. Christopher ALBANO**, Directeur de la communication, du mécénat, de la stratégie et des relations internationales,

- **Mme Houda BENABDELKADER**, Directrice du site Estaing,
- **Monsieur Xavier BIJAYE**, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- **Madame Stéphanie BOURDIER**, Directrice des soins,
- **Mme Myriam BOUTONNET**, Directrice de la Facturation,
- **Mme Chloé BRIERE**, Directrice des Affaires Médicales,
- **Mme Léa CHENAL**, Directrice des achats et des logistiques,
- **M. Grégory CINTAS**, Directeur des services numériques,
- **Mme Marie-Anne COURTOUX-COUSSEAU**, Directrice des laboratoires, de la pharmacie et de l'innovation
- **Mme Isabelle GENES**, Directrice des soins,
- **Monsieur Teddy LUTTRINGER**, Directeur du contrôle de gestion,
- **Monsieur Patrice MUREAU**, Responsable de l'Equipe Territoriale des Opérations de Travaux,
- **Mme Fabienne NEGRONI**, Coordinatrice Générale des soins,
- **Monsieur Vincent PARRAIN**, Directeur des soins,
- **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, Directeur du site Gabriel-Montpied,
- **Monsieur Romain POIGNAND**, Directeur des Ressources Humaines,
- **Mme Mathilde ROUSSEAUX**, Directrice des Affaires Financières,
- **Mme Emmanuelle SABOT**, Directrice des Travaux de l'Environnement et de la Sécurité,
- **Mme Agnès SAVALÉ**, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers,
- **Mme Lucie THOMASSET**, Directrice adjointe du Directeur des Ressources Humaines,
- **Mme Aude VALÉRY**, Directrice du pôle de Psychiatrie.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Les délégataires cités à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, pendant leur période de garde ou en cas d'empêchement de **Mme Valérie DURAND-ROCHE** :

- Tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du CHU de Clermont-Ferrand ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux ;
- Tous actes nécessaires à la gestion des patients, et notamment :
 - ⇒ les actes relatifs à l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts,
 - ⇒ les actes relatifs aux prélèvements d'organes et les formulaires du registres national des refus dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;
- les actes liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise.

Les délégataires cités à l'article 2 de la présente décision reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer, pendant leur période de garde ou en cas d'empêchement de **Mme Valérie DURAND-ROCHE**, tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, notamment :

- les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de soins sans consentement à la demande d'un tiers, ou dans le cadre de péril imminent,
- les actes et correspondances liés aux interactions avec le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention prises pour la prise en charge de certains patients sans leur consentement au CHU ;

En accord avec l'administrateur d'astreinte de second niveau, l'administrateur d'astreinte de premier niveau informe sans délais la Direction Générale en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 5 janvier 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et les délégataires cités à l'article 2 sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est transmise au Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand (16 place de l'Etoile 63000 CLERMONT-FERRAND).

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

Cette délégation peut être retirée à un délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2026

Valérie DURAND-ROCHE

